Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260116-01_26_005-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 14/01/2026

Date de la convocation
08/01/2026

L' an 2026, le 14 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
08/01/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : BOURLOT Aurélie, GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, VIANNAIS Delphine, MM : BRUNEL Philippe, CONNAN Anthony, DANET Robert, DUBOT Jean-Marc, FAUCHEUX Jean-Luc, FRUCHART Nicolas, GUILLAUME Samuel, LE BRAZIDEC Bertrand

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Absent(s) ayant donné procuration : M. CARAFRAY Jean-Paul à Mme AMIOT Marie-Noëlle
Absent(s) : Mmes : BOUCHER Nathalie, VIANNAIS Myriam

Secrétaire de séance : M. CONNAN Anthony

Réf : 01-26-005

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE À TREGRANTEUR (YC N°5)

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire expose :

Un particulier a mis en vente une parcelle qu'il possède à Trégranteur, rue de l'Audience, sur laquelle se trouve un bâtiment délabré en pierre et un petit hangar en bois couvert en tôles. Il s'agit de la parcelle cadastrée en section YC n°5, d'une superficie de 98 m², figurant en zone Ua (habitat et activités compatibles) au Plan Local d'Urbanisme actuel. Cette cession serait conclue au prix de trois mille cinq cents euros.

Cette acquisition permettrait de faciliter le déroulement des activités de l'association « le café de l'Audience », utilisatrice du local contigu et de permettre leur développement. Elle précise que cette association propose de participer au financement de cette éventuelle acquisition par un don à la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260116-01_26_005-DE

Vu l'inscription prochaine au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,
Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au montant nécessitant une consultation du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de trois mille cinq cents euros (3 500,00 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à accepter le don de l'association « Le café de l'Audience » relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

